

LUTTE CONTRE LES CAMPAGNOLS ET TAUPES

HISTORIQUE

Dans le canton de Neuchâtel, la lutte contre les taupes, souris et autres animaux du même genre nuisibles à l'agriculture a laissé des traces dans les archives dès 1812.

- Règlement pour les taupes et souris fait par la communauté de La Chaux-de-Fonds, Le 31 août 1812.
- Règlement pour les taupiers 8.10.1815, La Chaux-de-Fonds.
- Arrêté du Conseil d'Etat (Principauté de Neuchâtel) 1820.

Le piégeage est pratiqué traditionnellement par les particuliers et surtout des taupiers communaux jusque vers les années 1960-70. Aujourd'hui encore, certaines communes versent une prime de 20 centimes à 1 franc selon le genre d'animal capturé, campagnol ou taupe.

La lutte chimique obligatoire avec des appâts rodenticides à base de bromadiolone engagée en 1982, en période de pullulation généralisée, a connu sa "Bérézina" au printemps 1983.

Les échecs de la lutte chimique lorsqu'elle est appliquée de manière massive sur de grandes surfaces, de même que ceux des campagnes de piégeages, illustrent les difficultés des interventions en phase de haute densité. Dans le premier cas, les atteintes à la faune non-cible condamnent cette stratégie, le risque d'empoisonnement de la faune augmente en proportion des quantités de rodenticides appliquées. Pour le piégeage, le travail prend rapidement des proportions titanesques lorsqu'il s'agit de lutter sur de grandes surfaces en période de pullulation.

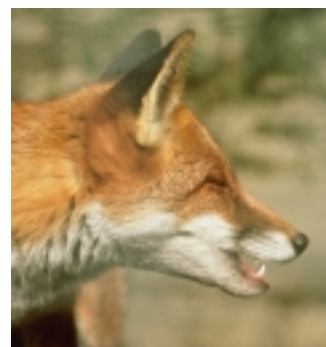
Une première alternative consiste à engager la lutte de manière précoce, au début d'un cycle de pullulation, pour réduire les frais et les heures de piégeage. Toutefois ces interventions précoces et ciblées demandent une étroite surveillance des herbages et une vigilance de premier ordre pour éviter toute surprise, notamment dans les parcelles colonisées par la taupe. Ce terrassier redoutable creuse de nombreuses et longues galeries que les campagnols empruntent très facilement pour se propager et envahir rapidement les herbages en toute discrétion.

L'objectif actuel de la lutte contre les campagnols n'est pas de les éradiquer - ce qui paraît illusoire – mais de les contenir pour limiter les ravages.

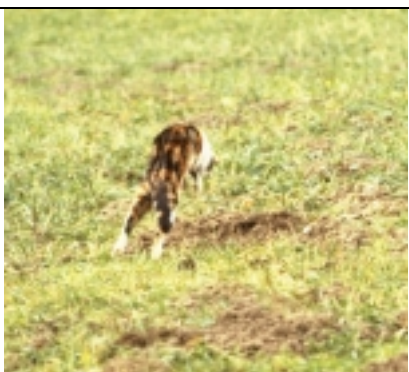
Les essais de lutte menés au Valanvron pendant 10 ans (1989-1998), sur une surface de 300 hectares, montrent que les actions de lutte régulières et permanentes donnent les meilleurs résultats en terme de ravages aux herbages. L'efficacité de la lutte ne dépend pas du moyen utilisé – lutte chimique ponctuelle ou piégeage – mais d'un engagement régulier qui peut intégrer différentes méthodes de lutte. Pour reprendre les termes choisis par le Conseil d'Etat en 1820 dans le préambule de son arrêté: " Il doit suffire qu'on soit assuré que la destruction des taupes, souris et autres animaux du même genre nuisibles à l'agriculture ne soit jamais perdu de vue par les communes et les propriétaires."

Mesures de lutte générales

- Favoriser et protéger les prédateurs qui n'empêchent pas les pullulations mais accélèrent leur déclin. Maintenir des haies, bosquets, arbres isolés; pose de perchoirs pour rapaces.



- Le chat domestique est un prédateur efficace.



- La pâture diminue les pullulations de campagnols par destruction des galeries souterraines lors du piétinement par le bétail
- Le labour constitue parfois la dernière solution, seules les taupes colonisent rapidement les sols travaillés.

Mesures de lutte particulières

- Il est impératif d'intervenir dès la fin de l'hiver, juste après la fonte des neiges, car les campagnols se reproduisent dès le mois de mars.
- Un passage de rouleau ou de herse sur les taupinières à l'automne ou au premier printemps permet de localiser les taupinières fraîches, donc les terriers actifs, et de concentrer l'effort de lutte.
- En été, en l'absence de taupinières fraîches, examiner les orifices (herbe coupée court autour) et coulées dans le gazon pour cibler la lutte.

Ne pas se disperser, mais en priorité concentrer l'effort de lutte sur les prairies. Dans les parcelles, progresser de manière systématique en vidant les foyers.

Recontrôler

Quelque soit le moyen de lutte, il faut recontrôler ces surfaces après quelques jours pour vérifier que la lutte a bien fonctionné, car aucun piégeage, gazage ou appât empoisonné n'est d'une efficacité totale.

PIEGEAGE



Trappe-pince



Topcat

Poser les pièges près des taupinières fraîches et récentes, des orifices qui montrent des signes d'occupation (galerie aux parois lisses et herbe coupée court autour).

Si aucune capture n'a lieu dans les 2 premières heures avec les pièges topcat, il faut les changer d'emplacement tout en restant dans les limites du foyer. Lorsque les pièges sont régulièrement bourrés de terre, il s'agit souvent d'une taupe.

GAZAGE

Cette méthode est seulement applicable avec un sol humide pour diminuer les fuites par les fentes et obtenir un dégagement de gaz avec les granulés fumigènes qui réagissent au contact de l'eau.

La gazage doit se faire en avançant contre le vent. Il faut absolument éviter de respirer ces gaz toxiques.

- Moteur à benzine tournant au ralenti ou appareils (brouette) produisant du monoxyde de carbone.



- Cartouches ou granulés fumigènes dégageant des gaz toxiques. Reboucher rapidement les galeries après le dépôt des granulés ou l'insertion des cartouches.

APPATS EMPOISONNES

Enfourer soigneusement les granulés dans les galeries (se munir de gants) et bien les refermer pour que les appâts restent hors de portée d'autres animaux.

Utiliser les produits selon leur domaine d'application selon tableau "Rodenticides homologués en Suisse".

Pour les applications d'appâts arvicostop-100 à la charrue ou à la main, une autorisation du service phytosanitaire cantonal est nécessaire.

Aucun granulé ne doit être visible en surface.



Rodenticides homologués en Suisse

Matière active et Concentration en %	Nom commercial et firme	Dosage, Application: appâts enfouis dans galerie refermée, pas d'appâts visibles.	Domaine d'utilisation						
			G	P	A	V	M	O	Jardins familiaux
Campagnol terrestre			G	P	A	V	M	O	Jardins familiaux
Brodifacum 0,005 %	Klerat Quick Maag, Coop	Par terrier 10 à 15 grains à 5-7 endroits			●	●			OUI
Bromadiolone 0,02 %	Arvicolon 200 CT Stählerd	Par terrier 5 à 10 grains à 5-7 endroits			●	●			NON
Bromadiolone 0,015 %	Carotox Omya	Par terrier 5 grains à 3-5 endroits (15-25 g/colonie)			●	●			NON
Bromadiolone 0,01 %	Arvicostop-100 Stähler, Autorisation service phytosanitaire cantonal	3 x 3 kg/ha 1x print., 1 x été, 1x automne; Par terrier 25 granulés à 2 endroits		●					NON
Difethialone 0,01 %	Lirus Omya	Par terrier, 5 grains à 3-5 endroits	●	●	●	●	●	●	OUI
Campagnol des champs									
Chlorophacinone 0,005 %	Quickra Comas	Par terrier 10 à 20 appâts	●	●	●	●	●	●	OUI
Taupe et campagnol terrestre									
Nitrate de potassium et soufre(43/37 %), gaz	Fumo Adroka, Matox Urech, Mäusetod Hauri, Mäusetod-Patronen Mauser, Vulkan Läubli, Zurin Ziegler	Par terrier 1-5 cartouches	●	●	●	●	●		OUI
Phosphure d'aluminium, 15 %, gaz	Mausekiller U2 Schneiter; Kobra-pellets Sintagro	Par terrier: 3-5 tablettes à 3-7 endroits	●	●	●	●	●		NON
Phosphure de calcium 15 %, gaz	Polytanol Intertores	Par terrier: 3-5 tablettes à 3-7 endroits	●	●	●	●	●		NON
G: grandes cultures; P: prairies et pâturages; A: arboriculture; V: viticulture; M cultures maraîchères; O: cultures ornementales									

NOUVELLE LUTTE CONTRE LES CAMPAGNOLS ET LES TAUPES

Depuis le 1 janvier 2003 est entré en vigueur un nouvel arrêté concernant les mesures de lutte contre les campagnols terrestres devenant envahissants ou calamiteux.

L'objectif est d'engager la lutte pendant 6 années de suite sur des périmètres délimités, des prairies de préférence.

Les moyens de lutte (piégeage, gazage ou appâts empoisonnés) ne sont pas imposés mais laissés à l'appréciation de chacun. Plusieurs moyens de lutte peuvent être utilisés de manière combinée.

Les frais de lutte (trappes, main d'œuvre et produits) maximum admis sont de 55 francs/ha et an pour le piégeage et de 50 francs/ha et an pour les autres types de lutte. Au minimum, le 50 % de ces frais seront remboursés par les communes où se situent les parcelles.

L'office phytosanitaire délimitera la ou les parcelles où ce genre de lutte est possible en tenant compte des risques de recolonisation par des secteurs voisins. Le regroupement des parcelles est encouragé.

Les agriculteurs devront surveiller et lutter contre les campagnols au moins 1 fois entre décembre et mai et 1 fois entre juin et novembre. Les relevés des heures et les dépenses faites par les agriculteurs seront vérifiés par l'office puis transmis aux communes pour remboursement.

L'efficacité de la lutte sera surveillée régulièrement par l'office et discutée avec les concernés.

Les intéressés doivent s'adresser à l'office phytosanitaire.

CE QUI NE CHANGE PAS

- Surveiller les taupes et leurs taupinières pour éviter un envahissement des parcelles par les campagnols.
- Lutter régulièrement, surtout lorsque les taupinières (et autres indices de surface) et les campagnols sont rares.
- Demander une autorisation à l'office pour lutter avec l'arvicostop-100 contre les campagnols terrestres (toujours possible si moins de 150 campagnols par ha) et hors zone de protection des eaux S1 et S2).